



## **AVIS PUBLIC PROCÉDURE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné :

### **AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

1. PRENEZ AVIS que le 16 janvier 2023, à la séance ordinaire du conseil municipal, ce dernier a adopté le règlement numéro 2023-481 décrétant une dépense et un emprunt de trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000 \$) pour l'achat d'un camion dix roues neuf.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2023-481 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes

3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2023-481 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 409. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2023-481 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

4. Le règlement numéro 2023-481 peut être consulté sur demande, à la réception de l'hôtel de ville, situé au 2110, chemin du Tour-du-Lac à Nominique, aux heures normales d'ouverture ou sur le site Internet de la Municipalité au [www.municipalitenominique.qc.ca](http://www.municipalitenominique.qc.ca)

5. Le registre sera accessible de 9h00 à 19h00, le vendredi, 3 février 2023, à la réception de l'hôtel de ville, situé au 2110, chemin du Tour-du-Lac, à Nominique.

6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h00, le 3 février 2023, à la réception de l'hôtel de ville, situé au 2110, chemin du Tour-du-Lac, à Nominique.

### **CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

Toute personne qui, le 16 janvier 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique ou morale qui, depuis au moins douze mois, est :
  - propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
  - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
  - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Donné à Nominique, ce 25e jour de janvier 2023.



---

François St-Amour, ing.  
Directeur général

---

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, François St-Amour, directeur général de la Municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Municipalité, le 25 janvier 2023, entre 8 heures et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce vingt-cinquième jour de janvier de l'an deux mille vingt-trois (25 janvier 2023).

